

OFFICE BENELUX
DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE

Adresse postale
Boîte Postale 90404
NL-2509 LK La Haye

Adresse
Bordewijklaan 15
NL-2591 XR La Haye

T +31 70 349 11 11
F +31 70 347 57 08

info@boip.int
www.boip.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Chemin des Colombettes 34
CH-1211 GENEVE 20
Suisse

Date: 18 mars 2010
Nos réf: oppo/2004996/RC
Contact: Raphaëlle Gérard
Téléphone: 070-3491155

Vos réf: IR 1022657
Dossier: AXA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance (B 0848569, B 0846544, B 0856178)
vs 3 SUISSSES INTERNATIONAL (SOCIETE ANONYME) (I 1022657)

Concerne: Avis de refus provisoire consécutif à une opposition
Refus provisoire total

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons parvenir un avis de refus total provisoire d'un enregistrement international, consécutif à une procédure d'opposition. Nous vous remercions de l'adresser dans les meilleurs délais au titulaire de l'enregistrement concerné ou, le cas échéant, à son mandataire. Les coordonnées requises par votre Bureau, conformément à la règle 17(2) du règlement d'exécution commun, sont les suivantes:

I Numéro de l'enregistrement international:

I 1022657

II Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:

3 SUISSSES INTERNATIONAL (SOCIETE ANONYME)
4 place de la République
F-59170 CROIX
France

III Motif de refus:

Le 15 mars 2010, une opposition a été introduite contre l'enregistrement international susmentionné. L'opposition est recevable. Vous trouverez en annexe un document comprenant les données relatives à cette opposition. Dispositions légales: article 2.18 de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Les articles 2.14 et 2.16 sont applicables (voir notre site internet).

Pays-Bas: Fortis 24.00.36.700
IBAN NL 62 FTSB 02 4003 6700
BIC: FTSB NL2R

Belgique: Fortis 001.4318305-38
IBAN BE 24 0014 31 83 0538
BIC: GEBA BEBB

Luxembourg: Fortis
LU 50 0030 0556 7430 000
BIC: BGLL LULL



IV Coordonnées de la marque sur laquelle l'opposition est basée (voir copie en annexe):

no. d'enregistrement: B 0848569, B 0846544, B 0856178

date de dépôt: voir annexe

marque: voir annexe

titulaire de la marque: voir annexe

liste des produits et/ou services sur lesquels l'opposition est fondée:



B 0848569 : CI 35 Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils informations et renseignements d'affaires.

CI 36 Assurances; assurance de personnes; assurance-vie; assurances- décès; assurances; incendie et accidents risques divers; réassurances; courtage; caisses de prévoyance; affaires financières et monétaires; placements de fonds; estimations et expertises financières, services de consultation en matière de placements financiers, analyses financières; gestion de portefeuilles, placements financiers; services de financement; investissement et constitution de capitaux; transactions financières; recouvrement de créances; affaires immobilières, estimations et expertises immobilières, évaluations de biens immobiliers, consultation en matière d'affaires immobilières, placements immobiliers, gérance de biens immobiliers, agences immobilières, location de biens immobiliers.

B 0846544 : CI 35 Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils informations et renseignements d'affaires.

CI 36 Assurances; assurance de personnes; assurance-vie; assurances- décès; assurances Incendie Accidents Risqués divers; réassurancés; courtage; caisses de prévoyance; affaires financières et monétaires; placements de fonds; estimations et expertises financières, services de consultation en matière de placements financiers, analyses financières; gestion de portefeuilles, placements financiers; services de financement; investissement et constitution de capitaux; transactions financières; recouvrement de créances; affaires immobilières, estimations et expertises immobilières, évaluations de biens immobiliers, consultation en matière d'affaires immobilières, placements immobiliers, gérance de biens immobiliers, agences immobilières, location de biens immobiliers.

B 0856178 : CI 35 Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils, informations et renseignements d'affaires.

CI 36 Assurances; assurance de personnes; assurances-vie; assurances- décès; assurances incendie accidents risques divers; réassurances; courtage; caisses de prévoyance; affaires financières, monétaires; placements de fonds; estimations et expertises financières, services de consultation en matière de placements financiers, analyses financières; gestion financière de portefeuilles, placements financiers; services de financement; investissement et constitution de capitaux; transactions financières; recouvrement de créances; affaires immobilières, estimations et expertises immobilières, évaluation de biens immobiliers, consultation en matière d'affaires immobilières, placements immobiliers, gérance de biens immobiliers, agences immobilières, location de biens immobiliers.



V Produits et/ou services qui pourraient être affectés par l'opposition:

I 1022657 : tous les produits / services protégés par l'enregistrement

VI. Recevabilité provisoire pour une partie des droits invoqués

Pas d'application

VII Début de la Procédure

La procédure commence le 19 mai 2010, c'est-à-dire à l'issue du délai communément appelé 'cooling-off' de deux mois. Le moment venu, le défendeur recevra un avis l'informant du début de la procédure.

VIII Irrégularités

Pas d'application

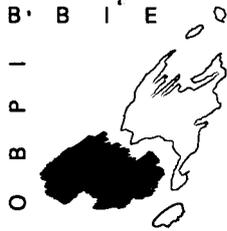
IX Explication concernant la langue de la procédure et l'usage de l'anglais

L'opposant a indiqué qu'il préfère le français comme langue de la procédure et qu'il ne souhaite pas utiliser l'anglais pour l'échange des arguments. Etant donné qu'il s'agit d'une marque internationale, la langue de la procédure est la langue de l'Office Benelux (français ou néerlandais) choisie par le défendeur dans un délai d'un mois à partir de la présente notification soit au plus tard le 18 avril 2010. A défaut de choix, la langue de la procédure sera le français. Compte tenu que l'opposant n'a pas fait le choix de la langue anglaise pour l'échange des arguments, ceux-ci ne pourront pas être introduits en anglais.

Le défendeur peut modifier les choix linguistiques, en accord avec la partie adverse, jusqu'au début de la procédure.

X Oppositions multiples

Pas d'application



Date
18 mars 2010

Page
5/5

Toute correspondance dans la procédure d'opposition doit être dirigée à l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle.

Nous espérons que ces informations vous ont été utiles et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Winkel
Chef Enregistrement Marques

OPPOSITION
numéro: 2004996
date d'introduction: 15/03/2010
(RC)

Coordonnées de l'opposant et du (des) droit(s) invoqué(s)

OPPOSANT

AXA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
25 Avenue Matignon
75008 Paris,
France

MANDATAIRE

DISTINCTIVE SPRL
Parc Scientifique Einstein, Rue du Bosquet 7
B-1348 Louvain-La-Neuve,
Belgique

Droit invoqué 1

réinventons / la banque



Numéro d'enregistrement: B 0848569

Date du dépôt: 18/07/2008

Date d'enregistrement: 14/10/2008

Date d'échéance: 18/07/2018

Classes: 35 36

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

OPPOSITION
numéro: 2004996
date d'introduction: 15/03/2010

(RC)
(suite)

Droit invoqué 2

réinventons /
la banque et l'assurance 

Numéro d'enregistrement: B 0846544

Date du dépôt: 09/06/2008

Date d'enregistrement: 05/09/2008

Date d'échéance: 09/06/2018

Classes: 35 36

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

Droit invoqué 3

réinventons /
le homebanking 

Numéro d'enregistrement: B 0856178

Date du dépôt: 25/11/2008

Date d'enregistrement: 11/03/2009

Date d'échéance: 25/11/2018

Classes: 35 36

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

OPPOSITION
numéro: 2004996
date d'introduction: 15/03/2010
(RC)
(suite)

Coordonnées du défendeur

DEFENDEUR

3 SUISSSES INTERNATIONAL (SOCIETE ANONYME)
4 place de la République
F-59170 CROIX
France

MANDATAIRE

--

3 SUISSSES INTERNATIONAL
4 place de la République
F-59170 CROIX
France

MARQUE

Monabanq. réinventer la banque plus près de la vie

Numéro: I 1022657

Date du dépôt: 03/08/2009

Date de publication: 07/01/2010

Classes: 09 16 35 36 38

Classes contre lesquelles l'opposition est dirigée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

L' opposition est recevable



Questionnaire concernant le régime linguistique souhaité par le défendeur

Nos réf. oppo/2004996/RC

A compléter et à nous retourner avant le 18 avril 2010

La langue de la procédure est la langue de l'Office (français ou néerlandais) choisie par le défendeur, dans laquelle la décision d'opposition sera rédigée. L'éventuelle procédure orale sera également tenue dans cette langue.

Les parties peuvent utiliser leur langue de préférence (français ou néerlandais) pour l'échange des arguments au lieu de la langue de la procédure. Dans ce cas, l'Office effectue une traduction des arguments si la partie adverse en a fait la demande (voir rubrique 3). Les frais de traduction sont portés à charge de la partie qui n'utilise pas la langue de la procédure.

La partie dont la langue de préférence n'est pas la langue de la procédure peut obtenir de l'Office, moyennant paiement de la taxe requise, une traduction de la décision d'opposition dans sa langue de préférence (français ou néerlandais).

1. Langue de la procédure

Dans cette opposition, le choix du défendeur déterminerait la langue de la procédure (français ou néerlandais); cependant l'opposant propose le français comme langue de la procédure.

Acceptez-vous le choix de l'opposant pour le français comme langue de la procédure ?

Oui Non (voir 2.)

A défaut de réponse, la langue de la procédure sera le français.

2. Traductions

Uniquement à compléter si vous n'acceptez pas le choix de l'opposant sous 1.

Les parties peuvent se servir de l'autre langue de l'Office que la langue de procédure. Si l'une des parties introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure, l'Office traduit ces arguments dans la langue de la procédure, sauf si la partie adverse a explicitement indiqué qu'elle ne souhaite pas de traduction. Les frais de ces traductions sont à charge de la partie qui introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure.

Souhaitez-vous, le cas échéant, une traduction des arguments de la partie adverse ?

Oui Non

A défaut de réponse, l'Office procédera à une traduction si la partie adverse n'utilise pas la langue de la procédure.



3. Modification des choix

Les choix concernant la langue de la procédure peuvent être modifiés jusqu'au début de la procédure sur demande conjointe des parties. Durant la procédure d'opposition, chaque partie peut informer l'Office par écrit qu'elle ne souhaite plus de traduction.

4. Signature

Nom

Date

Qualité

Signature